

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET N°2015- 172 DU 13 AVRIL 2015**

portant nomination de la Directrice Générale  
par intérim de l'Office National d'Imprimerie  
et de Presse (ONIP).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la loi n° 2011-20 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2014-021 du 20 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2003-299 du 19 août 2003 portant approbation des statuts de l'Office National d'Imprimerie et de Presse (ONIP) ;
- Vu** la décision DCC14-151 du 19 août 2014 de la Cour Constitutionnelle ;
- Sur** rapport du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 14,16 et 21 janvier 2015,

*(Signature)*

*(Signature)*

## DECREE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Reine AZIFAN est nommée Directrice Générale par intérim de l'Office National d'Imprimerie et de Presse.

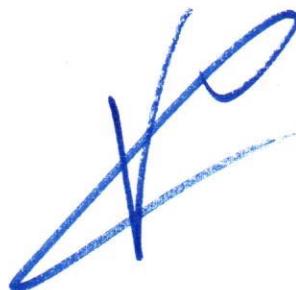
**Article 2** : L'intéressée doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

**Article 3** : Le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et le Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Article 4** : Le présent décret pris à titre de régularisation, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 13 avril 2015

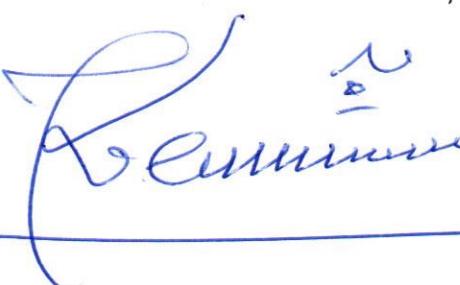
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication,



**Komi KOUTCHE**



**Jean GBETO DANSOU**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CC 2 HAAC 2 CES 2 MEFPD 2 MCTIC 2- AUTRES MINISTERES 25 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-NSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENEAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSEE 1 JORB 1.

